



Accès

Droit d'accès des locataires et des invités

Il est interdit au locateur de limiter l'accès au logement locatif aux personnes suivantes :

- le locataire
- les invités du locataire
- les candidats politiques ou leurs représentants qui sollicitent les électeurs ou qui distribuent des documents électoraux.

Il est interdit au locateur et au locataire de modifier le moyen donnant accès au logement locatif, comme changer les serrures, sauf d'un commun accord ou par ordre du Bureau de la location résidentielle.

Droit d'accès du locateur

Le locateur peut pénétrer dans l'unité locative du locataire après lui avoir donné un préavis écrit indiquant la date, l'heure et les motifs de l'entrée. Le locataire doit recevoir l'avis écrit au moins 24 heures et au plus sept jours avant la date de l'entrée. Les motifs de l'entrée doivent être raisonnables et l'entrée doit avoir lieu entre 8 h et 20 h (sauf si les parties en conviennent autrement). Lorsqu'un avis en bonne et due forme a été donné au locataire, le locateur peut entrer, que le locataire soit sur les lieux ou non.

*REMARQUE : La restriction sur le droit d'accès du locateur **ne** s'applique **pas** aux aires communes de la propriété résidentielle, puisque le locateur est autorisé à y accéder sans donner un avis au locataire.*

Le locateur peut également entrer :

- si le locataire accorde son consentement;
- s'il a obtenu un ordre du Bureau de la location résidentielle;
- s'il y a urgence et qu'il est nécessaire d'entrer pour protéger la vie ou la propriété.

Pour plus d'information :

ADRESSE MUNICIPALE :
307, rue Black
1^{er} niveau
Whitehorse (Yukon)

ADRESSE POSTALE :
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703 (C-7)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

TÉL. : 867-667-5944 | SANS FRAIS : 1-800-661-0408, poste 5944
TÉLÉCOPIEUR : 867-393-6317
COURRIEL : blr@gov.yk.ca
blr.gov.yk.ca